



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
26 novembre 2001

Original: français

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 29^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 21 novembre 2001, à 10 heures

Président : M. Djumala (Indonésie)

Sommaire

Point 101 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-65305 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 101 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/56/90-E/2001/17)

1. **Mme Tallawy** (Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) présente le rapport du Secrétaire général et son annexe concernant les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/56/90-E/2001/17). Elle fait remarquer que depuis la période couverte par le rapport la situation s'est encore détériorée. De même, dans sa résolution 1322 (2000), le Conseil de sécurité s'est dit profondément préoccupé par les événements tragiques qui ont eu lieu depuis le 28 septembre 2000 et qui ont fait de nombreux morts et blessés, essentiellement parmi les Palestiniens.

2. En examinant le rapport, la Deuxième Commission souhaitera sans doute tenir compte des principes fondamentaux du droit international et de la jurisprudence concernant l'autodétermination et l'occupation d'un territoire par la force, notamment la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

3. Les retards dans l'application des accords conclus ou leur application partielle, l'expansion des colonies de peuplement, la fermeture du « couloir sécurisé », le recours excessif à des armes de guerre et la démolition d'habitations ne font que contribuer à la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien. Selon le rapport, 59 % de la Cisjordanie, 20 % de la bande de Gaza et 30 % de Jérusalem-Est sont toujours sous le contrôle exclusif d'Israël et le Gouvernement israélien n'a pris aucune décision pour restreindre l'expansion des colonies de peuplement. Au contraire, leur nombre ne cesse d'augmenter et dans le même temps Israël applique des mesures discriminatoires qui limitent considérablement le développement des communautés palestiniennes et la liberté de circulation de leurs habitants.

4. Le problème de la pollution par les colonies de peuplement israéliennes ne cesse de s'aggraver. De

nombreux déchets, y compris des déchets industriels, sont déversés sur le territoire palestinien et contaminent les ressources en eau de la région, avec des conséquences dévastatrices sur la santé publique. Le contrôle par Israël de l'approvisionnement en eau a entraîné une grave pénurie et les projets d'usines de traitement des déchets, financés notamment par l'Union européenne, ont été suspendus pour une durée indéterminée. L'armée israélienne et les colons juifs ont déraciné plus d'un demi-million d'arbres fruitiers, essentiellement des oliviers. Plus de 80 % du déboisement des terres est imputable à l'occupation israélienne, notamment aux colonies de peuplement et à l'installation de bases militaires.

5. La Secrétaire exécutive explique que, comme le montre le rapport, l'occupation israélienne entrave la croissance économique et les investissements. Les restrictions mises à la circulation des personnes et des biens ont des conséquences néfastes sur l'emploi et les revenus. Du fait du bouclage des territoires, le taux de chômage moyen est passé à plus de 38 % et les pertes de revenus sont évaluées à 60 millions de dollars. Le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté s'est accru de 50 % et les dommages subis par les infrastructures, les biens privés et les terres agricoles représentent des centaines de millions de dollars. Dans le Golan syrien occupé, les possibilités d'emploi restent très limitées pour la population arabe. Outre les écarts de salaires très importants, les travailleurs arabes n'ont droit ni aux prestations sociales ni aux indemnités de chômage.

6. En conclusion, la Secrétaire exécutive de la CESAO déclare que les activités israéliennes dans les territoires occupés sont contraires à la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité. Les conclusions du rapport soulignent la nécessité de mettre fin au châtimeur collectif de tout un peuple par les bouclages, le pillage de ses ressources, la destruction de ses biens et l'installation illégale de colonies de peuplement. En outre, cette politique qui méconnaît les normes internationales et va à l'encontre des objectifs fixés par les conventions internationales constitue une grave menace pour la paix et la sécurité dans toute la région.

7. **M. Al-Haddad** (Yémen) souligne que la situation est très tendue dans les territoires palestiniens. Les agressions israéliennes se poursuivent, notamment les destructions de biens, et la répression des manifestations continuent de faire de nombreux morts,

y compris des femmes et des enfants. Ces pratiques constituent un obstacle majeur à la paix dans la région.

8. Le Conseil de sécurité a par ailleurs réaffirmé que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien étaient illégales et constituaient un obstacle au développement économique et social. En outre, dans sa résolution 55/209, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles et a demandé à Israël de ne pas les mettre en péril.

9. Parmi les facteurs imputables à la détérioration des conditions de vie des Palestiniens, il faut citer la multiplication des restrictions à la libre circulation des Palestiniens. Du fait, par exemple, de la fermeture du « couloir sécurisé » entre la Cisjordanie et Gaza, en octobre, les étudiants de la bande de Gaza n'ont pas pu fréquenter les établissements d'enseignement se trouvant en Cisjordanie. Les fermetures de l'aéroport de Gaza et de postes frontières ont entravé les échanges commerciaux des Palestiniens avec l'étranger.

10. Outre l'expansion des colonies de peuplement dans les territoires occupés, la pénurie d'eau constitue un problème majeur qui aggrave encore les souffrances des Palestiniens. Plus de 150 villages sont dépourvus d'adduction d'eau. En juin 2000, les autorités israéliennes ont saboté 20 anciens réservoirs d'eau situés sur des territoires considérés comme biens religieux islamiques. Les colonies israéliennes continuent de déverser des déchets et des eaux usées sur les terres agricoles, polluant parfois les sources avec des conséquences néfastes pour la santé de la population palestinienne. Dans le Golan syrien occupé, des milliers d'hectares de terre ont été saisis et l'expansion des colonies de peuplement se poursuit. La population arabe du Golan ne peut prétendre qu'à des emplois peu qualifiés et n'a qu'un accès limité à l'éducation.

11. Le représentant du Yémen insiste sur le respect de toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant le processus de paix au Moyen-orient et de la résolution de l'Assemblée générale qui réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques.

12. **M. Al-Dhanhani** (Émirats arabes unis) constate que malgré les appels lancés par la communauté

internationale et les résolutions de l'Assemblée générale invitant le Gouvernement israélien à mettre fin à l'occupation des territoires palestinien et arabe, celui-ci poursuit sa politique de recours à la force et de colonisation en usant, notamment, d'armes prohibées par les conventions internationales. Les actes de violence commis à l'encontre des Palestiniens depuis 13 mois montrent bien que le Gouvernement israélien a pour véritable intention de chasser les Palestiniens de leur territoire pour les remplacer par des colons juifs. Sinon, comment pourrait-on expliquer les bombardements, les meurtres de femmes et d'enfants, les assassinats de cadres palestiniens, le bouclage des villes, la destruction des infrastructures et des lieux saints? Il s'agit là d'un véritable dessein colonialiste.

13. Par ailleurs, Israël pille les ressources naturelles et hydrologiques des Palestiniens et pollue les réservoirs d'eau. Les restrictions appliquées à l'alimentation en eau de ces réservoirs ne permettent pas aux agriculteurs d'irriguer suffisamment leurs terres et limitent la production agricole. L'armée israélienne et les colons juifs ont déraciné des milliers d'arbres fruitiers, notamment des oliviers, pour installer des colonies de peuplement et des bases militaires. La pollution causée par le déversement des déchets industriels et militaires dans les territoires occupés a des effets désastreux sur la santé de la population palestinienne et sur l'environnement.

14. La délégation des Émirats arabes unis condamne fermement ces violations du droit humanitaire international, notamment de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et affirme qu'Israël est responsable des répercussions humanitaires et économiques qui en découlent. Elle demande à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité d'adopter sans délai des mesures pour faire cesser cette agression contre le peuple palestinien, garantir sa protection, celle de ses biens et de ses ressources naturelles, son droit à la libre circulation et à l'autodétermination, conformément au principe « terre contre paix ».

15. **M. Al-Hadid** (Jordanie) rappelle que dans sa résolution 55/209, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs eaux, et a demandé à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter et piller ces ressources. Elle reconnaît également le droit du peuple palestinien de demander

réparation en cas de destruction ou d'épuisement de ces ressources naturelles, conformément aux dispositions de la résolution 2000/31 du Conseil économique et social, et estime que les colonies de peuplement israéliennes dans ces territoires sont illégales et constituent un obstacle au développement économique et social.

16. Pendant toutes les années d'occupation, Israël a établi environ 170 colonies de peuplement en Cisjordanie, 180 000 Israéliens vivent à Jérusalem-Est et 7 500 personnes se sont installées dans la bande de Gaza, ce qui a des répercussions négatives sur les conditions de vie de la population. La répartition géographique de ces colonies impose des limitations à la libre circulation des biens et des personnes et constitue un obstacle au développement des territoires occupés. Les eaux usées et les déchets industriels qu'elles produisent continuent de contaminer les ressources en eau de la région et de détériorer la qualité des eaux du Jourdain avec des conséquences désastreuses pour la faune aquatique. Il faut noter à cet égard qu'en Israël, le coût de l'élimination des déchets serait trois à six fois plus élevé que dans les territoires palestiniens. En outre, Israël consomme 80 % des ressources en eau de la Cisjordanie.

17. Qui plus est, 80 % du déboisement des terres situées dans le territoire palestinien occupé sont imputables à l'occupation israélienne. Celle-ci constitue par ailleurs une entrave à la croissance économique et aux investissements, situation encore exacerbée du fait des restrictions imposées par Israël à la circulation des biens et des personnes qui empêchent les relations commerciales entre les Palestiniens et les pays arabes voisins.

18. Quant à la population arabe du Golan syrien occupé, ses possibilités d'emploi restent limitées car elle ne peut se déplacer librement. Elle ne peut aspirer qu'à des emplois peu qualifiés, sans mentionner la politique fiscale israélienne qui contribue à la détérioration de leur situation financière.

19. La Jordanie souhaite qu'il soit mis fin à toute occupation illégale des territoires occupés, y compris Jérusalem, et à toute dégradation des lieux saints, musulmans et chrétiens. Elle estime que les pratiques israéliennes en ce qui concerne l'expansion des colonies de peuplement entravent le processus de paix et constituent une violation flagrante des règles du droit international et des résolutions du Conseil de

sécurité. L'instauration de la paix est indissociable du retrait par Israël de ses colonies de peuplement et du respect du principe « terre contre paix ».

20. **M. Zeidan** (Liban) déplore que la Deuxième Commission doive, une fois de plus, lancer un appel pour qu'il soit mis fin aux atrocités qu'Israël fait subir quotidiennement au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et à la population arabe du Golan syrien occupé.

21. On parle beaucoup de la création, tant attendue, d'un État palestinien, projet auquel les Palestiniens oeuvrent depuis longtemps, mais qui ne verra le jour et ne sera viable que si un certain nombre de conditions sont réunies. Or, l'occupation israélienne, en freinant le développement économique dans le territoire occupé, empêche de réunir ces conditions et paralyse l'économie palestinienne, sous les yeux de la communauté internationale. La situation, qui est tout aussi désastreuse dans le Golan syrien occupé, est encore aggravée par les obstacles qu'Israël impose au développement de l'éducation.

22. Il ressort du rapport (A/56/90) que les autorités israéliennes ont augmenté leur harcèlement sur les Palestiniens en les privant notamment de leur droit à la libre circulation et la libre communication. Depuis le 28 septembre 2000, la situation s'est en effet aggravée : leurs terres sont confisquées, leurs maisons démolies, leurs droits bafoués et leur développement économique est bloqué. Israël, par ses mesures de bouclage, tente de détruire à la base la vie des Palestiniens, tout comme au Sud-Liban, où les retombées économiques et sociales de l'occupation militaire sont encore lourdes.

23. L'Intifada est un appel que le peuple palestinien lance pour que justice soit faite et que son droit à l'autodétermination soit respecté. Or, cette année encore, Israël, État Membre des Nations Unies, tentera probablement de saper les travaux de cette Commission en affirmant que le rapport (A/56/90) dont elle est saisie est partial, alors que la situation qui y est décrite est alarmante. Il convient alors de se demander si, une fois de plus, la communauté internationale laissera la même puissance occupante perpétrer les mêmes actes odieux.

24. Le Liban a exigé à maintes reprises l'application immédiate des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. Il continuera de le faire tant qu'il n'aura pas été entendu, et souligne que le retrait d'Israël de tous les territoires occupés est la

seule manière d'assurer une paix et une sécurité durables dans cette région, et dans le monde.

25. **Mme Rasheed** (Mission permanente d'observation de la Palestine) déplore le fait que, depuis plus de 30 ans, Israël exploite les ressources naturelles du territoire palestinien occupé et des autres territoires arabes, en privant les Palestiniens de leurs droits sur ces ressources, et continue de construire des colonies en toute illégalité. L'année dernière, les autorités israéliennes ont à nouveau arraché des arbres fruitiers, rasé des terres agricoles, confisqué des terres et démolé des maisons, dans le cadre de leur politique de destruction qui a des effets néfastes sur la situation générale, et sur les ressources naturelles et le développement en particulier.

26. La politique menée par les autorités israéliennes en matière d'eau n'a pas changé depuis 1967. La pénurie qu'elle provoque dans les territoires occupés entraîne une diminution de la production agricole. Israël continue de piller le patrimoine naturel du peuple palestinien (sabotage de réservoirs, déversement de déchets solides et chimiques, pollution des réserves en eau). Ses pratiques non respectueuses de l'environnement constituent pour ces territoires une menace pour la qualité de vie du peuple palestinien.

27. Malgré les derniers développements positifs dans ce domaine, Israël continue, en la justifiant sous différents prétextes, de mener la même politique d'exploitation des ressources naturelles, qui fait obstacle au développement économique des territoires, et annule les efforts consentis dans ce sens par la communauté internationale des donateurs. Il revient à la communauté internationale de se préoccuper de ces efforts déployés vainement et d'exiger que cessent ces pratiques, qui sapent ce qui reste du processus de paix.

28. Le rapport (A/56/90) confirme la détérioration de la situation, surtout depuis la campagne militaire lancée le 28 septembre 2000. Il constate que l'expansion des colonies et les bouclages imposés par Israël constituent la cause principale de la crise actuelle. Il dénonce par ailleurs la violation par Israël du droit international et du droit international humanitaire, notamment de la quatrième Convention de Genève, applicable à tous les territoires occupés depuis 1967, alors même que la communauté internationale n'a pas cessé de réaffirmer l'illégalité de telles pratiques. Il importe de rappeler ici que la communauté internationale a également reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation

en cas d'exploitation, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles (résolution 55/209).

29. L'Assemblée générale doit rétablir et réaffirmer la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et dans les autres territoires occupés et faire pression sur Israël pour qu'il mette fin à des pratiques qui aggravent la situation et compromettent la possibilité de développement socio-économique pour le peuple palestinien.

30. **M. Megiddo** (Israël) rappelle que les travaux de la Deuxième Commission visent le bien-être de l'humanité et que ses membres partagent les mêmes objectifs de coopération internationale, en matière de pauvreté et de sécurité alimentaire, notamment. Il déplore toutefois que certains cherchent à détourner la Commission de sa mission et compromettent la recherche d'un consensus.

31. Israël aurait pu choisir de répondre au rapport (A/56/90) point par point, mais cela aurait fait perdre du temps à la Commission. Son représentant tient tout de même à souligner le caractère partial du document en question dans lequel, entre autres choses, il n'est pas indiqué que, suite aux accords conclus, l'Autorité palestinienne exerce un contrôle sur ses ressources naturelles. Le rapport traite par ailleurs de points que les parties ont décidé de régler par des négociations bilatérales directes. Au cours des 10 dernières années, les cinq gouvernements israéliens qui se sont succédé ont recherché la paix. Lors de la rencontre à Camp David de M. Barak et de M. Arafat, en juillet 2000, Israël a montré qu'il était prêt à faire des concessions en faveur de la paix, mais le sommet a échoué alors qu'Israël avait offert aux Palestiniens presque la totalité des terres.

32. L'échec des négociations ne saurait justifier les actes de terrorisme, qui font obstacle à la conclusion d'un accord. La violence, qui coûte des vies des deux côtés, est un moyen de pression visant à amener Israël à faire d'autres concessions et à permettre aux Palestiniens d'avancer sur le front politique. Il faut donc affirmer clairement que la terreur ne vaincra pas et que tant qu'elle existera, Israël sera dans l'obligation de se défendre.

33. Désormais à la base des négociations, le Plan Mitchell recommande aux parties de commencer par cesser la violence, en vue de mettre en place des mesures de confiance, qui permettront ensuite d'entrer

dans la phase des négociations politiques. Israël est favorable à un cessez-le-feu total et agira de manière à mettre fin aux hostilités, avec la détermination dont il a fait preuve dans sa quête de la paix, résolu qu'il est à l'apporter au Moyen-Orient. L'avenir de la région passant par la coopération entre ses peuples à tous les niveaux, Israël espère que les Palestiniens et tous ses voisins se joindront aux efforts destinés à y assurer la paix, le développement et la prospérité.

34. **M. Stanislavov** (Fédération de Russie) explique que si, dans sa résolution 55/209, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs eaux; demandé à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril les ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans le Golan syrien occupé; reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles et exprimé l'espoir que cette question serait traitée dans le cadre des négociations sur le statut final entre les parties palestinienne et israélienne, les conditions de vie du peuple palestinien continuent de se détériorer. Il ressort du rapport (A/56/90) que la détérioration de la situation, tout comme les bouclages et la fermeture des points de passage, imposés par Israël, ainsi que l'expansion des colonies de peuplement, ont retardé l'application des accords conclus entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine. Une proportion croissante de la population palestinienne vit en dessous du seuil de pauvreté en raison de l'occupation, et de la crise qu'elle a entraînée. Il est clair que ces problèmes ne pourront pas être réglés tant qu'une solution globale n'aura pas été apportée au conflit du Moyen-Orient.

35. Les affrontements entre Israéliens et Palestiniens, qui durent depuis plus d'un an, sont préoccupants. La situation dans le territoire palestinien occupé est tendue et dangereuse, et marquée par la multiplication d'actes de terrorisme qui suscitent des représailles. Les négociations de paix entre Israéliens et Palestiniens ont été retardées, malgré les nombreux efforts déployés dans ce sens. L'Autorité palestinienne doit prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin aux actions terroristes, car la situation ne pourra pas se normaliser tant que les attaques terroristes se poursuivront. De leur côté, les autorités israéliennes ne doivent pas faire

entrer leurs troupes dans le territoire palestinien et doivent cesser leurs campagnes de tirs.

36. Depuis le début du conflit, la Fédération de Russie a pris des mesures visant à mettre fin à la violence et à permettre la reprise du processus de paix. Cet objectif est au centre de la politique étrangère du Gouvernement russe, qui multiplie les échanges avec les Nations Unies, les dirigeants américains et israéliens et les représentants du peuple palestinien. Le Ministre des affaires étrangères a été particulièrement actif dans sa mission auprès des différents médiateurs et des Israéliens et des Palestiniens. Il est urgent que la situation évolue vers un règlement politique du conflit, sur la base du dialogue et de la coopération. Des mesures doivent être prises afin de garantir la mise en oeuvre des recommandations de la Commission Mitchell, acceptées par les deux parties, qui constituent une étape majeure en vue de la reprise des négociations. La Fédération de Russie est déterminée à faire tout son possible pour que le processus de paix reprenne, conformément aux principes énoncés dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

37. **M. Fahmy** (Égypte) dit que la Commission examine ce point de l'ordre du jour depuis de nombreuses années et qu'il oscille entre des moments d'optimisme à propos du processus de paix et des périodes de difficulté et de frustration comme aujourd'hui. On ne constate aucune amélioration concrète de la capacité des populations sous occupation israélienne d'exploiter leurs ressources naturelles. Les autorités d'occupation ont continué leurs pratiques nuisibles consistant à étendre les colonies de peuplement et à exploiter les ressources naturelles sans tenir compte des droits des Palestiniens et de la population arabe du Golan syrien occupé, malgré toutes les résolutions de l'ONU qui considèrent que les colonies de peuplement israéliennes sont illégales et sont un obstacle au développement économique et social. Les forces d'occupation sont responsables de la pollution de l'environnement et des ressources en eau, empêchent des activités comme l'élevage, l'agriculture, le commerce et certains emplois, et limitent les possibilités d'éducation des populations sous occupation.

38. Israël se considère au-dessus de la loi et de la juridiction de l'ONU et toutes ces pratiques sont contraires à la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps

de guerre. La notion de bonne gouvernance en ce début de troisième millénaire est basée sur le respect des droits et il reste cependant une puissance coloniale qui est la relique d'une ère colonialiste déplorable dont les pratiques sont oppressives, discriminatoires et racistes.

39. L'Égypte appelle tous les pays à promouvoir les droits de l'homme et à ne pas rester inactifs devant une situation qui affecte les droits économiques et sociaux des populations sous occupation. Les États ne doivent pas appliquer une politique partielle sous prétexte que cette situation a des implications politiques. Le représentant espère que l'année prochaine verra de nouveaux espoirs de paix et la libération et l'indépendance pour le peuple palestinien.

40. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne) dit que le dernier rapport du Secrétaire général (A/56/90) donne de nouveaux exemples des souffrances des Palestiniens et des populations arabes victimes de l'occupation d'Israël. Bien que la communauté internationale ait confirmé dans la Déclaration du Millénaire la nécessité d'établir une paix juste et durable et de garantir la dignité humaine conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et qu'elle continue par les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social à réaffirmer les droits inaliénables du peuple palestinien et des populations des territoires arabes occupés, notamment leur droit sur leurs ressources naturelles, Israël continue de faire fi du droit international et des résolutions adoptées, en continuant à créer des colonies de peuplement et à confisquer les terres de familles arabes qui sont expulsées. Le Premier Ministre israélien actuel a même déclaré que la colonisation israélienne du Golan était l'une des plus grandes réussites du sionisme, au mépris des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment des résolutions 446 (1979), 465 (1980) et 487 (1981).

41. Israël ne s'est pas contenté d'intensifier ses activités d'implantation, il continue d'imposer sa politique par la force, le terrorisme, les assassinats et les massacres et laisse libre cours à sa machine militaire aveugle qui ne fait pas de distinction entre les femmes, les enfants et les vieillards qui sont les cibles directes des avions, des chars et des canons. Israël transgresse toutes les valeurs et coutumes internationales, tente par sa politique de modifier les réalités démographiques sur le terrain et exploite injustement les ressources naturelles. De plus, cette politique de meurtres et de massacres empêche toute

paix au Moyen-Orient. La crise et les tensions actuelles sont le résultat de la politique israélienne, qui rejette les principes de paix de Madrid. Au vu des circonstances actuelles, la communauté internationale se doit d'agir de façon décisive pour mettre en oeuvre les résolutions de l'ONU conformément au droit international et au droit humanitaire.

42. **M. Al-Dosari** (Qatar) dit que le rapport du Secrétaire général montre les effets négatifs de l'occupation israélienne sur la vie quotidienne des populations touchées, ainsi que sur l'environnement et les ressources naturelles. Les autorités d'occupation continuent leurs attaques contre des mosquées et des sites culturels et elles confisquent les ressources naturelles, notamment les terres agricoles et les ressources en eau au mépris des droits des Palestiniens, qu'elles chassent de chez eux et remplacent par des milliers de Juifs venant du monde entier. Le rapport révèle l'intensification des colonies de peuplement, ce qui empêche l'Autorité palestinienne d'exercer toute sa souveraineté et entrave le développement de l'industrie, notamment des secteurs de la pêche et du tourisme, alors que l'économie palestinienne est déjà faible. Les forces d'occupation imposent de sévères restrictions et empêchent les Palestiniens d'avoir accès aux ressources en eau et détruisent puits et réservoirs d'eau. Par ailleurs, elles sont responsables d'une pollution excessive et de la détérioration de l'environnement, ce qui porte atteinte à la santé publique et est une violation flagrante des droits fondamentaux reconnus en droit international. Il y a nombreux autres exemples, en particulier dans le Golan syrien occupé, et de façon générale les colonies de peuplement affaiblissent la population et causent une déstabilisation sociale et économique.

43. Le représentant rappelle la déclaration du cheikh Bin Khalifa Al-Thani, l'Émir du Qatar, devant l'Assemblée générale le 10 novembre 2001, qui a dit qu'il était grand temps de mettre un terme à la tragédie vécue par le peuple palestinien en conséquence de l'occupation israélienne et que la communauté internationale devait prendre ses responsabilités et fournir la protection nécessaire à un peuple victime d'une agression injustifiée et inacceptable. Par ailleurs, le représentant appelle l'attention sur la Déclaration finale de la neuvième session extraordinaire des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique tenue à Doha le 10 octobre 2001, évoquant la position favorable des États-Unis au

sujet du droit du peuple palestinien de créer son propre État, position adoptée par la Fédération de Russie, l'Union européenne, la Chine, le Japon, plusieurs États africains, et par le Mouvement des pays non alignés. Il s'agit d'un point positif conforme au droit international et qui tient compte de l'objectif stratégique d'une paix durable.

44. Les forces d'occupation sont responsables de la situation actuelle et commettent des violations flagrantes de la Convention de Genève de 1949. Le Qatar appelle l'ONU à faire ce qui est son devoir pour les Palestiniens, leur procurer le droit de jouir de leurs ressources naturelles, la liberté de se déplacer, de vivre en paix et de créer un État indépendant dont la capitale serait Al Qods Al Charif; il appelle également à un retrait du Golan syrien occupé et d'autres territoires libanais occupés conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

45. **M. Sivagurunathan** (Malaisie) dit qu'il est manifeste que durant 34 années d'occupation, Israël a établi un ensemble d'installations civiles et militaires dans tout le territoire palestinien occupé et que des colonies de peuplement ont été édifiées par des organismes civils et militaires représentant le Gouvernement israélien ainsi que par des civils israéliens autorisés à le faire par leur gouvernement. C'est là une violation manifeste des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui contrevient au principe « terre contre paix » ainsi qu'aux accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine. La levée de l'interdiction de nouvelles constructions dans le territoire du Golan syrien occupé continuera à poser de nouvelles difficultés à la population arabe dans cette région. Le représentant de la Malaisie espère que la Deuxième Commission adoptera une résolution sur la question, de façon à bien montrer que la communauté internationale n'approuve pas ce comportement d'Israël. Le représentant de la Malaisie exhorte Israël, puissance occupante, à ne pas exploiter, et à ne pas mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

46. Le Gouvernement malaisien continue à reconnaître le droit des habitants des territoires occupés à demander restitution pour les pertes entraînées par ces activités illégales. Un règlement complet et durable n'est possible que moyennant un règlement politique négocié, ce qui doit prévoir le retrait d'Israël de tous

les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris la cité d'Al Qods Al Charif. La Malaisie réaffirme aussi qu'elle est favorable à l'établissement d'un État indépendant de Palestine ayant cette ville comme capitale. Seule l'application de toutes les résolutions internationales sur la question de Palestine peut garantir une paix durable entre Israël et la Palestine. Il demande à Israël de se conformer à toutes ces résolutions. Le Golan syrien doit être restitué sans nouveau retard.

47. **M. Hassan** (Pakistan) dit que l'interminable occupation du territoire palestinien a des répercussions économiques, sociales et environnementales graves pour le peuple palestinien qui est dépouillé de ses droits légitimes à une patrie. L'impact psychologique de la coercition et de la violence est plus grave encore. L'occupation israélienne et les bouclages fréquents des territoires palestiniens retentissent sur le développement économique et social du peuple palestinien.

48. La répartition géographique des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés entrave gravement la croissance des villages palestiniens. Les colonies compromettent l'environnement; la vie sauvage et la diversité biologique de cette région sont menacées par l'utilisation de véhicules et de chars militaires lourds; le déboisement se poursuit, au détriment des Palestiniens. Ceux-ci ne peuvent vivre sur leurs terres et exploiter leurs propres ressources naturelles. Nombreux sont ceux qui sont empêchés d'aller cultiver leurs champs. L'impact macroéconomique de l'occupation israélienne du territoire palestinien ralentit l'investissement et la croissance, car tant qu'il n'y aura pas, avec Israël, d'accord sur le Statut définitif, les investisseurs ne risquent guère d'aller au secours des Palestiniens, et les investissements éventuels sont compromis par la fragilité du contexte juridique et institutionnel.

49. La situation dans le Golan syrien occupé n'est pas différente. La population arabe s'y trouve confrontée à une nouvelle dégradation de ses conditions de vie du fait des restrictions mises à l'emploi, ainsi qu'en raison d'une fiscalité déraisonnable. La répartition inégale des terres arables a encore aggravé la situation.

50. La situation très instable de la Palestine justifie des mesures urgentes. La communauté internationale doit immédiatement prendre les mesures voulues pour

faciliter la reprise du processus de paix mais doit aussi mettre immédiatement un terme à la violence, au comportement brutal des forces d'occupation et à la coercition dans les territoires occupés. Mais une paix durable ne peut être instaurée au détriment de la partie la plus faible. L'utilisation disproportionnée de la force contre le peuple palestinien et la création incessante de colonies de peuplement compromettent les perspectives de paix. La situation présente de la Palestine exige une intervention active de la communauté internationale pour inverser cette tendance dangereuse.

51. Le Pakistan, pour sa part, accorde un appui sans équivoque à la juste lutte du peuple palestinien pour la réalisation de ses droits inaliénables. Il réaffirme sa solidarité avec le peuple de Palestine. L'histoire témoigne que la lutte d'un peuple contre l'occupation étrangère et que la réalisation de ses droits à l'autodétermination ne peuvent être longtemps supprimées. Aucun pays ne doit pouvoir occuper un territoire et en exploiter les ressources contre la volonté de son peuple. Il appartient donc à la communauté internationale de s'assurer que la pratique de l'occupation étrangère soit abandonnée partout dans le monde. Tous ceux qui vivent sous occupation étrangère doivent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination.

52. **Mme Rasheed** (Palestine) exerce son droit de réponse en vertu de l'article 115 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il existe de nombreux rapports – pas seulement celui qui vient d'être publié –, notamment le rapport de la Haute Commissaire aux droits de l'homme, qui dénoncent la situation très grave dans le territoire palestinien occupé. La représentante de la Palestine dénonce le mythe de Camp David, qu'a répété le représentant d'Israël dans sa déclaration et tel qu'il est propagé à l'envi par les autorités israéliennes, selon lequel Israël aurait proposé à Camp David de restituer les territoires occupés contre la paix alors que rien de tel n'a été proposé. Une offre authentique au contraire consisterait pour la puissance occupante à cesser l'occupation des territoires occupés depuis 1967 et à chercher ensemble les moyens de résoudre les problèmes stratégiques en suspens, notamment Jérusalem, les réfugiés et les modalités du Statut définitif. Au contraire la violence et la terreur se poursuivent dans le territoire palestinien occupé : c'est bien à Israël à y mettre un terme. Toutes les questions présentes sont des questions de portée stratégique. Israël, au lieu de chercher à les résoudre,

poursuit une politique d'assassinats, de bouclages des territoires, de construction de colonies de peuplement. Elle dénonce enfin le fait que les autorités israéliennes tiennent un discours double : celui, libéral, du Ministre des affaires étrangères, d'un côté et celui dur, du Premier Ministre Ariel Sharon et des milieux extrémistes.

53. Elle se félicite de la déclaration récente du Secrétaire du Département d'État, M. Colin Powell, qui invite Israël à s'engager clairement à mettre un terme à l'occupation du territoire palestinien occupé, conformément aux dispositions de la résolution 242 du Conseil de sécurité. Les Palestiniens entendent coopérer étroitement avec son équipe en vue de l'application du rapport de la Commission Mitchell et de la reprise des négociations.

La séance est levée à 12 h 5.